

DELIBERATION N° 20/024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

Nombre de conseillers

Effectif légal :	15
En exercice :	15
Votants :	13
Procurations :	0
Présents :	ANDRÉ QUEMIN, ALAIN HUBER, IRENE CHEVALIER, LIONEL FIEGEL, JULIE VERNAY, GERARD MICOUD, THIERRY CAMU, ROSE-ANGE TOLLY, MARIE-CLAIRE PRACH, MARTINE VERNAY, LAURENE BONNARDEL, AURELIEN WILLEM,
Absents :	NICOLAS BURY, LAURA SOLNON

REVISION DU PLU - ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU **(VOTE : 13 POUR)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 27 février 2015. Elle était rendue nécessaire en raison de :

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, le schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère adopté le 19 décembre 2012 ;
- La prise en compte d'un contexte législatif nouveau et plus particulièrement la loi portant « engagement national pour un environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010, la loi « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014, la loi « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » du 13 octobre 2014 ;
- Que la révision du P.L.U. doit également permettre de traduire dans le document d'urbanisme la réflexion engagée sur le devenir du territoire communal dans une vision de développement durable en tenant compte des équilibres nécessaires entre l'évolution de la population, l'urbanisation maîtrisée, le développement économique et la préservation de l'environnement et de l'espace agricole.
- Que la révision du P.L.U. a pour objectifs :
 - D'assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation en cohérence avec le S.C.O.T. Nord-Isère,
 - De renforcer la centralité du village, notamment en reliant le quartier de Beausoleil/les Crozes avec le centre historique du village,
 - De promouvoir un habitat diversifié respectant la qualité architecturale des formes bâties et favorisant la mixité sociale,
 - De prévoir les équipements collectifs et les réserves foncières nécessaires,
 - De dynamiser l'économie locale par l'accueil d'entreprises, en lien avec la ZA existante,

- De maintenir et favoriser l'artisanat local,
- De soutenir les commerces et services de proximité dans le centre village,
- D'identifier les secteurs à préserver et à protéger (pour l'environnement et l'agriculture),
- De préserver les secteurs à enjeux pour l'agriculture,
- D'inciter à la remise en culture des terrains agricoles en friche,
- De faciliter l'installation et l'implantation des circuits courts alimentaires,
- De favoriser le tourisme vert,
- De favoriser et développer les moyens de communication numérique (notamment le très haut débit),
- D'adapter les modes de circulation au projet de développement du centre village, et de les sécuriser :
 - cheminements doux
 - itinéraires piétons
 - aménagement d'espaces publics
 - stationnement
 - diversification des modes de déplacement,
- De préserver le cadre de vie, l'environnement, et de développer les énergies renouvelables
 - identification des espaces naturels et des paysages à préserver
 - identification du patrimoine bâti et du petit patrimoine à préserver
 - prise en compte des risques et impacts sur les choix d'urbanisation, les risques technologiques et les nuisances liées aux infrastructures existantes
- D'adapter les capacités des réseaux aux objectifs de développement.

Le 4 janvier 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au cours duquel les objectifs ont été précisés. Les axes du PADD débattu lors de cette séance étaient les suivants :

1. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

- 1.1. Relancer la croissance démographique
- 1.2. Accueillir une population diversifiée et produire une offre de logements adaptée aux besoins
- 1.3. Structurer le développement résidentiel pour encourager l'attractivité du centre-village

2. MAINTENIR ET DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- 2.1. Favoriser les conditions du maintien voire du développement des activités économiques
- 2.2. Proposer une offre commerciale répondant à un besoin de proximité
- 2.3. Préserver l'activité agricole
- 2.4. Favoriser le développement d'un tourisme rural

3. ASSURER LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

4. VALORISER LA PRATIQUE DES DEPLACEMENTS DOUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

5. PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

- 5.1. Identifier les espaces naturels et préserver leurs fonctionnalités
- 5.2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et les nuisances
- 5.3. Garantir la protection des ressources
- 5.4. Préserver les secteurs à enjeux pour l'agriculture

6. LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET L'ETALEMENT URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que, lors de six séances du conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus, en particulier au préalable des réunions publiques de concertation. Le 4 mars 2024, une réunion spécifique a été organisée avant l'arrêt du projet de révision du PLU en présence du bureau d'études pour présenter l'ensemble du dossier et répondre à toutes les questions au préalable de la mise à disposition du dossier aux élus.

Il détaille les modalités définies par délibération du 27 février 2015 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PLU de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants du monde du travail (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels...), et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes, définies par le Conseil municipal :

- information régulière du public des avancées du projet pendant toute la phase de concertation par la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- organisation de trois réunions publiques tout au long de la procédure ;
- mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations des personnes intéressées, accessible pendant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet de révision du plan local d'urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La Commune de Bonnefamille a assuré :

1. La mise à disposition du public en mairie d'un **cahier de concertation** à compter du 2 mars 2015, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. cinq requêtes ont été enregistrées dans ce cahier, correspondant à l'expression de cinq personnes ou groupes de personnes. Il en ressort essentiellement des demandes d'intérêt privé, en particulier de classement constructible de terrains, ou relatives au classement à la carte des aléas. Ces demandes ont été enregistrées et archivées dans un tableur, analysées et présentées régulièrement en Commission PLU.
2. La mise à disposition d'un **dossier de concertation sur le site internet** comprenant les éléments d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement, projet de PADD, carte des aléas, esquisses de zonage, etc.) et les supports projetés et présentés lors des réunions publiques et leurs comptes-rendus ;
3. La communication aux habitants par le **bulletin municipal** 2016, 2017, 2020 et par le flash mensuel de septembre, octobre, décembre 2015, janvier, février, mars, décembre 2016, mars 2017.
4. La mise à disposition **sur le site internet des comptes-rendus des six séances de conseil municipal** au cours desquels l'étude la révision du PLU a été abordée ;
5. L'organisation de **trois réunions publiques** annoncées par affichages, avis sur le site internet de la mairie. Ces trois réunions ont été animées par la Municipalité assistée du bureau d'études en charge de la procédure.
 - **Le 2 février 2016** : première réunion publique de concertation PLU (faisant suite au Débat en CM des orientations générales du PADD en date du 4 janvier 2016)

présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude de révision du PLU et le diagnostic communal en l'état d'avancement :

- La procédure de révision du PLU, le contenu du PLU et le contexte supra-communal,
- Les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables au regard des conclusions de l'état initial de l'environnement et des éléments du diagnostic communal, y compris l'analyse de la consommation des espaces,
- Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires, soit une soixantaine au total. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté aux enjeux de planification du territoire, sur le devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie.

Les échanges ont été libres, revenant notamment sur le volume limité de logements et la localisation de leur implantation sur le territoire de la commune nouvelle.

- **Le 9 septembre 2021** : deuxième réunion publique de concertation PLU rappelant le contexte supra-communal et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et, présentant, en l'état d'avancement :

- La procédure, dont le calendrier,
- Le projet de carte des aléas,
- La traduction réglementaire du Projet communal (PADD) : règlement, les zones et la projection d'une première carte de zonage, dénommé document graphique du règlement, y compris les emplacements réservés projetés, les éléments identifiés bâti remarquable du paysage,
- Les principes retenus pour les OAP, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles,
- Un point sur les capacités de production potentielle de nouveaux logements.

Une cinquantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires.

Il en ressort notamment des questions formulées sur :

- Le calendrier et les avis des personnes publiques associées,
- Les équipements de sports et loisirs, et le principe d'une mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité
- Le pylône de 45 mètres de haut autorisé sur le secteur du Mouton sur la parcelle du réservoir d'eau potable, objet d'un STECAL secteur de taille et de capacité d'accueil limitées afin d'interdire d'autres implantations sauf près de la ligne TVG,
- L'extension de la zone artisanale de l'Allouette et son intérêt,
- Les emplacements réservés, savoir s'ils impactaient des maisons.

- **Le 9 décembre 2021** : troisième réunion publique de concertation PLU présentant le projet de PLU avant Arrêt :

- La procédure et le calendrier prévisionnel,
- Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- Le rappel de la traduction réglementaire (écrit et graphique) et des OAP,
- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Les capacités du projet de révision du PLU,

- Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires. Les échanges ont porté sur le sujet de l'artificialisation des sols, de la surface consommée et de la possibilité maximale d'ici 2031, des droits des sols acquis, ainsi que sur les modes doux.

Le temps d'échange s'est essentiellement concentré sur les possibilités de constructions en dehors du bourg que ce soit en zone Uh, en zone A ou en zone N.

6. Des réunions de travail avec la Commission PLU ou en groupe de travail, où étaient régulièrement associés l'urbaniste, les services de l'Etat, représentés par la DDT, les autres services du SCOT, plus ponctuellement le Département, la chambre d'agriculture et autres personnes publiques...
7. Des informations et échanges réguliers avec l'ensemble des élus du conseil municipal par le Maire, en particulier préalablement à chacune des réunions publiques, et/ou en présence de l'urbaniste. Il est notamment à noter que le projet de PLU a pu être présenté à l'équipe municipale lors de la séance du 4 mars 2024 au préalable de l'Arrêt du projet par délibération.

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible (courriers ou rencontres avec le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme), soit dans l'intérêt général comme les déplacements modes doux, le développement du centre-bourg, l'extension de la zone artisanale de l'Allouette, etc,
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie,
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 4 janvier 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la séance du 4 mars 2024 réunissant les élus du Conseil municipal à laquelle ont été effectués, la présentation du dossier de projet de PLU, en particulier la partie réglementaire, afin de répondre aux questions ou demandes de précision des élus et d'amender en conséquence les pièces du dossier,

Vu le bilan de la concertation précédemment présenté ;

Vu le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale et aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **arrête le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté précédemment,
- **arrête le projet de PLU**, tel qu'il est annexé à la présente,
- **précise** que le projet de PLU sera communiqué :
 - pour avis sur l'évaluation environnementale à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale,
 - pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :
 - Monsieur le Préfet, Président la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application des articles L151-12 et 151-13 du code de l'urbanisme,
 - Monsieur le Sous-Préfet,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Messieurs les Présidents des Chambres de l'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, et, de Métiers et de l'Artisanat,
 - Monsieur le Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT Nord Isère,
 - Monsieur le Président de la CCCND (autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat),
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes,
 - Monsieur le Président de l'EPAGE.

▪ à leur demande :

- aux communes limitrophes,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le Maire,
André QUEMIN



*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
de la Tour du Pin le 11/04/2024
Publication du 11/04/2024*